



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TREZENY (22450)
SEANCE DU 29 JANVIER 2026**



Date de convocation :

23 janvier 2026

Nombre de conseillers :

Date d'affichage :

23 janvier 2026

En exercice	10
Présents	9
Votants	10

Présents : PRAT Jean-Louis, RICHARD Alain, LE QUÉMÉNER Laurent, AUBLE Thérèse, GAUTHIER Guy, GUIOMAR Yann, LE FLOCH Gaétan, LE DIOURON Stéphane, BOUVERET Nathalie.

Absents : -

Absents excusés : LE ROUX Yvan, donnant pouvoir à LE QUÉMÉNER Laurent

Secrétaire de séance : GUIOMAR Yann



DCM2026/02 : PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU COMITE LOCAL D'ANIMATION POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du 7 octobre 2025 une question à l'ordre du jour avait été remise à date ultérieure par manque d'informations. Ainsi dans les questions diverses, lecture a été faite de la demande émanant de Monsieur Yann LAURENT, président du Comité Local d'Animation (CLA), au sujet d'une demande de participation exceptionnelle aux frais de fonctionnement du CLA pour l'année 2025 pour les communes membres du RPI du Rudonou.

Pour rappel, le CLA propose, à chaque période de vacances scolaires, des activités éducatives, culturelles et sportives pour les enfants de 4 à 17 ans résidents ou scolarisés dans les 4 Communes du Rudonou. Ils bénéficient d'un tarif subventionné d'environ 50% sur le coût réel.

Depuis 2017, Le CLA fonctionne grâce à :

- Une subvention de Lannion Trégor Communauté (LTC) : la commune de Trézény ayant délégué sa compétence enfance-jeunesse à la communauté d'agglomération
- Une subvention de Kermaria-Sulard (ayant gardé sa compétence enfance jeunesse)

Depuis ces dernières années, LTC a diminué sa participation financière, passant de 5 000€ en 2023, à 2 500 € en 2025, avec un arrêt annoncé pour 2026.



Dans ce contexte, pour assurer la pérennité du CLA, tout en maintenant une offre de loisirs accessibles à tous, une participation financière exceptionnelle est demandée aux Communes de Camlez, Coatréven et Trézény, en relais du retrait progressif de LTC.

Un calcul de proportionnalité est proposé pour établir le montant de la participation financière de quatre communes en fonction du nombre d'inscriptions pour chaque commune de l'année N-1 et de la contribution financière de Kermaria-Sulard

CLA	CALMEZ	COATREVEN	KERMARIA	TREZENY	TOTAL
% d'inscription de l'année N-1	17%	13%	61%	9%	100%
Montant de la compensation	1093.75 €	859.37 €	0 €	546.88 €	2500

Sans ce soutien, de nombreux enfants seraient privés d'activités qui représentent souvent un coût inaccessible pour les familles.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande en date du 7 octobre 2025

Considérant que Monsieur LE ROUX Yvan ne prend pas part au vote pour l'association Comité Local d'Animation de Trézény (Monsieur LE ROUX Yvan ayant donné pouvoir à LE QUÉMÉNER Laurent)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à effectuer le versement correspondant au montant de 546,88€ (cinq cent quarante-six euros et quatre-vingt-huit centimes).
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à réaliser toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **MISSIONNE** Monsieur Le Maire de prévenir l'établissement
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'inscrire la somme correspondante au BP 2026
- **PRÉCISE** que le Conseiller municipal membre de l'association concernée n'a pas pris part au vote de la subvention accordée à celle-ci.

Pour extrait conforme.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
GUIOMAR Yann

Le Maire,
Jean-Louis PRAT